

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Arrondissement de PROVINS

MAIRIE  
de  
**NEUFMOUTIERS-EN-BRIE**  
77610



Tél. : 01 64 07 11 07  
Fax : 01.64.06.45.64



Reçu en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affichette

D 07-217703362-20220317-00231703202000-AR

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

**JEUDI 17 MARS 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept mars, à vingt heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de **NEUFMOUTIERS-EN-BRIE**,  
légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence  
de : Monsieur Ludovic **POUILLOT**, Maire

**Présents** : Ludovic **POUILLOT**, Pietro **GUATIERI**, Vanessa **DARRIBAU**, Yohan **BOURDELAT**, Laurence **BARBAUX**, Vincent **TOLLET**, Jessica **MICHELET**, Anthony **JOLLY**, Laudiane **MEIGNE PORTES**, Gilles **RAMOND**, Christiane **RICHARD** et Didier **GAMOT**

**Absents excusés** : Alexandra **CHEVALIER**, Odile **BANSSE**, Bernard **CARMONA**

**Pouvoirs** : Alexandra **CHEVALIER** à Yohan **BOURDELAT**, Odile **BANSSE** à Vanessa **DARRIBAU**, Bernard **CARMONA** à Christiane **RICHARD**

### Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice	15
Présents	12
Votants	15

Date de la convocation du conseil municipal : 12.03.2022

Date d'affichage : 12.03.2022

**Le conseil désigne pour secrétaire de séance** : Laudiane **MEIGNE PORTES**

Monsieur le Maire constate que l'assemblée remplit les conditions de quorum pour délibérer et proclame la validité de la séance.

La séance est déclarée ouverte à 20h02.

### Rappel de l'ordre du jour

#### Question formelle

- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 février 2022

#### Questions délibératives

- 1. DSIL 2022 : Ouverture d'une 8<sup>ème</sup> classe et mise en conformité du groupe scolaire Daniel Balavoine dans le cadre du PPMS
- 2. SDESM : Installation de candélabres solaires et passage de luminaires en LED
- 3. Acompte subvention association « Village en fête »
- 4. CCID : liste de 24 contribuables à la DDFP
- 5. Désaffectation, déclassement et cession de la Fiat Doblo
- 6. Désaffectation, déclassement et vente ou cession du skatepark
- 7. Modalité de réalisation de la journée de solidarité

#### Question formelle

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2022

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante l'adoption du procès-verbal de la séance du samedi 12 février 2022.

Le procès-verbal est adopté à la majorité absolue avec 12 voix POUR (dont 2 pouvoirs) et 3 voix CONTRE (dont 1 pouvoir) des membres présents et représentés.

### Questions délibératives

#### **1. DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) : OUVERTURE D'UNE HUITIÈME CLASSE ET MISE EN CONFORMITÉ DU GROUPE SCOLAIRE DANIEL BALAVOINE DANS LE CADRE DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÉCURITÉ (PPMS)**

M. le Maire donne la parole à Madame Vanessa DARRIBAU qui expose au conseil municipal la nécessité d'ouvrir une huitième classe en prévision de l'augmentation des effectifs de la rentrée scolaire 2022/2023. Cette ouverture nécessite l'achat d'équipements tels que des tableaux et du mobilier (bureaux, chaises, etc...).

De même suite au dernier rapport de l'exercice d'évaluation du PPMS du 21 novembre 2021, il est apparu que certaines adaptations en matière de sécurité devaient être effectuées au niveau du groupe scolaire Daniel Balavoine.

M. Le Maire détaille au conseil municipal la nature des travaux à réaliser et des équipements à acquérir. Le montant des travaux et équipements estimé s'élève à 20 108,92 € HT.

#### Plan de financement prévisionnel :

**Dépenses :**  
Ouverture de classe et mise en conformité PPMS 20 108,92 € H.T.  
Total des dépenses : 20 108,92 € H.T.

**Recettes :**  
DSIL (80%) 16 087,14 € H.T.  
Autofinancement 4 021,78 € H.T.  
Total des recettes : 20 108,92 € H.T.

Pour l'accompagnement financier, il y a lieu de déposer une demande dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Vu l'article 159 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, codifiée aux articles L.2334-42 et R.2334-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux et acquisitions.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)  
**APPROUVE** le plan de financement et le projet d'investissement,  
**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents.

#### **2. SDESM : INSTALLATION DE CANDELABRES SOLAIRES ET PASSAGE DE LUMINAIRES EN LED**

##### **2.1. Création de deux points lumineux autonomes solaires – Ecart de la Bourbelle et des pigeonniers – Programme 2022**

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;  
Considérant que la commune de Neufmoutiers-en-Brie est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;  
Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public Ecart de la Bourbelle et des pigeonniers, le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 7 700 € HT soit 9240 € TTC.

#### Subvention :

En cas d'utilisation de dispositif d'éclairage autonome (solaire) le SDESM subventionne à 50% par point lumineux plafonné à 6 000€ HT (soit une aide à percevoir de 3 000 € maxi.) = 3 850 €

##### **2.2. Passage en led des candélabres non équipés – Programme 2023**

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;  
Considérant que la commune de Neufmoutiers-en-Brie est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;  
Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public, rue du Général de Gaulle, rue Saint-Gilles, chemin de la grenouillère, route de Meaux, rue de l'avenir, rue de l'église, rue de l'obélisque, prolongement de la rue des moissons, D96 :

- 35 points lumineux à remplacer sur poteaux existants ;
- 18 points lumineux à remplacer sur mâts conservés.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à :

53 points lumineux à remplacer pour un coût estimé des travaux à inscrire au budget de la commune de 52 100 € HT, soit 62 520 € TTC.

Subvention dans le cadre d'enveloppe annuelle de 35 000 € :

Rénovation de points lumineux (50% plafonné à 2000€HT soit 1000€ maxi) = 26 050 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue avec 12 voix POUR (dont 2 pouvoirs) et 3 voix CONTRE (dont 1 pouvoir) des membres présents et représentés

**APPROUVE** les programmes de travaux et les modalités financières d'après les avis du SDESM et **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

**DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la création de deux points lumineux autonomes solaires sur le réseau d'éclairage public Ecartis de la Bourbelle et des pigeonnnières et les travaux sur le réseau d'éclairage public, rue du Général de Gaulle, rue Saint-Gilles, chemin de la grenouillère, route de Meaux, rue de l'avenir, rue de l'église, rue de l'obélisque, prolongement de la rue des moissons, D96.

**DIT** que les crédits nécessaires pour l'APS 2022 seront inscrits au budget primitif 2022 et au budget primitif de l'année de réalisation des travaux pour l'APS 2023.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à leur passation ou exécution.

**AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

### 3. ACOMPTE SUBVENTION ASSOCIATION « VILLAGE EN FETE »

M. le Maire, soumet au Conseil Municipal la proposition d'attribuer un acompte à la subvention de l'association Village en Fête d'un montant de 700 € pour sa participation au FESTIVAL BRI'ART qui se déroule du 16 mars au 18 avril prochain au sein de la Clinique FSEF de Neufmoutiers-en-Brie. L'association existait anciennement mais a redéposé de nouveaux statuts.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue avec 12 voix POUR (dont 2 pouvoirs), et 3 voix CONTRE (dont 1 pouvoir) des membres présents et représentés

**DÉCIDE** l'attribution d'un acompte à la subventions de 700 € à l'association Village en fête.  
**DIT** que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2022.

### 4. CCID : LISTE DE 24 CONTRIBUABLES A LA DDFIP

A vocation communale, la CCID comprend le maire + 12 membres nommés par la Direction des Services Fiscaux (1 à 2 réunions annuelles).

La CCID se charge de vérifier et de mettre à jour les problèmes des listes des personnes résidants dans la commune (cadastre, constructions, révision des bases locatives... etc...).

La commune de Neufmoutiers-en-Brie doit proposer à la Direction des Services Fiscaux une liste de 24 noms. Parmi cette liste, 12 membres seront choisis et nommés par la DGFIP avant la prochaine commission mi-avril :

**AMADO JANINE, BANSSE DAVID, BERNARD FRANÇOISE, BOURDELAT YOHAN, BOUVET AGNES, CAILLEAU NICOLAS, DANTHEZ KARINE, DARRIBAU VANESSA, DEGANDT ROGER, DELZOR ISABELLE, GUATIERI PIETRO, JOLLY ANTHONY, JOVELLAR CLAIRE, LAGA MICHEL, LORILLOT FRANCK, MELURIA NATHALIE, NITUSGAU LAURENT, PICARD JANINE, RAMOND GILLES, RODRIGUES DE SOUSA ANTOINETTE, SALMON DANIEL, SENDRON FRANCK, THEBAULT JEAN-CHARLES et VRIET ANDRE**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**PROPOSE** la présente liste.

### 5. DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION DE LA FIAT DOBLO

M. le Maire rappelle que la commune dispose dans son parc automobile d'un véhicule utilitaire modèle Doblo de marque Fiat depuis juin 2007.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les articles du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Considérant :**  
**que** le véhicule Doblo est hors d'état de marche,  
**que** le dit véhicule ne peut être remis en état,  
**que** le véhicule n'a plus d'utilité pour la commune,  
**que** la destination de ce véhicule ne peut être autre que la remise au rebut.

M. le Maire propose à l'assemblée de désaffecter et de déclasser le véhicule de marque Fiat, modèle Doblo, immatriculé 567EHR77, n° d'inventaire 90000253283532, qui ne sera plus utilisé, de le sortir de l'actif de la commune et de procéder à sa cession à titre gracieux à la casse automobile France Europe Automobiles à Fontenay-Trésigny (77610)..

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**CONSTATE** préalablement la désaffectation du véhicule de marque Fiat, modèle Doblo, immatriculé 567EHR77 du domaine public ;

**APPROUVE** le déclassement dudit véhicule n° d'inventaire 90000253283532, pour le sortir de l'actif de la commune ;  
**APPROUVE** la cession à titre gracieux dudit véhicule à France Europe Automobiles à Fontenay-Trésigny (77610) ;  
**AUTORISE** M. le Maire à faire le nécessaire pour la cession et la destruction dudit véhicule.

### 6. DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET VENTE OU CESSION DU SKATEPARK

M. le Maire informe l'assemblée que la commune a procédé à l'acquisition en 2015 d'un skatepark et que ni son état actuel, ni l'emplacement et la gêne occasionnée pour les riverains à proximité, ne permettent son utilisation par les usagers.

**Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles du code général de la propriété des personnes publiques ;**

**Considérant l'état de vétusté du skatepark,  
que celui-ci ne peut être remis en état à un coût modéré,  
que le dit bien n'a plus d'utilité pour la commune,  
que la destination de ce skatepark ne peut être autre que la vente en l'état ou à défaut la remise au rebut.**

**M. le Maire propose à l'assemblée de désaffecter et de déclasser ledit skatepark, n° d'inventaire SKATEPARK2015, qui ne sera plus utilisé par les usagers, de le sortir de l'actif de la commune et de procéder à sa vente ou à défaut sa remise au rebut.**

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue avec 12 voix POUR (dont 2 pouvoirs) et 3 voix CONTRE (dont 1 pouvoir) des membres présents et représentés**

**CONSTATE** préalablement la désaffectation du skatepark du domaine public et sa fermeture définitive au public ;  
**APPROUVE** le déclassement dudit bien n° d'inventaire SKATEPARK2015, pour le sortir de l'actif de la commune ;  
**APPROUVE** la vente en l'état ou la cession gratuite pour destruction dudit bien ;  
**AUTORISE** M. le Maire à faire le nécessaire pour la mise en vente ou la destruction dudit bien.

## **7. MODALITE DE REALISATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE**

**M. le Maire rappelle que la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 (article 6) relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées a instauré une journée de travail supplémentaire de 7h dénommée « Journée de solidarité ».**

**Le temps de travail des agents de la commune est suivi quotidiennement dans un tableau excel et les 7h de solidarité sont comptabilisées dans le temps annuel à réaliser, soit 1607h pour un agent à temps complet.**

**Cette modalité de réalisation de la journée de solidarité dans la commune doit être soumise à l'avis du comité technique paritaire (CTP) avant délibération.**

**Le conseil municipal prend acte de cette information et sera tenu de délibérer après retour du CTP.**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h19.

Le Maire,  
  
Ludovic POUILLOT